

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 37^e année – N° 34 – Mercredi 30 septembre 2015

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Aux électrices et électeurs jurassiens

A la suite d'une erreur de l'imprimerie, quelques cahiers de bulletins pour l'élection au Conseil national du 18 octobre 2015 comportent des erreurs. Les erreurs qui ont été constatées consistent en une répétition de certaines listes et en l'absence de certaines autres. Selon les informations de l'imprimeur, leur quantité est faible, à savoir en tous les cas inférieure à 1% sur environ 58'000 cahiers imprimés.

Nous invitons les électrices et les électeurs à contrôler que leur cahier pour l'élection au Conseil national comporte bien douze listes différentes. Si tel n'est pas le cas, nous les invitons à solliciter un cahier correct auprès de l'administration communale ou de la Chancellerie d'Etat. Il est également possible d'utiliser le bulletin vierge.

Pour le bon ordre des choses, nous rappelons à l'ensemble des électrices et des électeurs que, par liste, les candidat-e-s jurassien-ne-s à l'élection du Conseil national du 18 octobre 2015 sont les suivant-e-s:

Liste 1 Parti Chrétien-Social Indépendant (PCSI)

- 01.01 Haas Quentin, 1991, Master en sciences biomédicales, Cornol
- 01.02 Maître-Schindelholz Suzanne, 1956, Secrétaire médicale, Vicques

Liste 2 Parti socialiste jurassien (PSJ)

- 02.01 Fridez Pierre-Alain, 1957, Médecin généraliste, Fontenais
- 02.02 Brülhart Mélanie, 1975, Pharmacienne, Delémont

Liste 3 Jeunesse Socialiste et Progressiste du Jura (JSPJ)

- 03.01 Izzi Fabrice, 1991, Employé de commerce, Fontenais
- 03.02 Tomaselli Diego, 1987, Peintre en bâtiment, Delémont

Liste 4 Les Verts jurassiens (Verts)

- 04.01 Terrier Christophe, 1973, Physicien, D', Bassecourt

- 04.02 Hennequin Erica, 1951, Enseignante de langues, Courgenay

Liste 5 Parti démocrate-chrétien du Jura (PDC)

- 05.01 Gschwind Jean-Paul, 1952, Vétérinaire, Courchavon
- 05.02 Marti Karine, 1965, Economiste, Courgenay

Liste 6 Jeunes démocrates-chrétiens du Jura (JDC)

- 06.01 Girardin Anaïs, 1991, Etudiante en droit, Saint-Ursanne
- 06.02 Wisser Jessica, 1996, Etudiante en droit, Courfaivre

Liste 7 Parti Libéral Radical (PLR)

- 07.01 Voirol Gabriel, 1961, Pharmacien, Porrentruy
- 07.02 Donzé Gérard, 1949, Indépendant, Le Cerneux-Veusil

Liste 8 Union Démocratique du Centre (UDC)

- 08.01 Favre Brigitte, 1984, Ingénieure HES en agromonie, Saignelégier
- 08.02 Stettler Thomas, 1969, Maître agriculteur, Courroux

Liste 9 Jeunes libéraux-radicaux jurassiens (JLRJ)

- 09.01 Schouller Alexis, 1988, Employé de commerce, Delémont
- 09.02 Simon Thierry, 1989, Responsable technique, Porrentruy

Liste 10 CS-POP

- 10.01 Theurillat Guite, 1947, Retraitée, Delémont
- 10.02 Fedele Pierluigi, 1973, Syndicaliste, Delémont

Liste 11 Les Jeunes Verts jurassiens (JVverts)

- 11.01 Godat Ivan, 1986, Enseignant secondaire, Le Bémont
- 11.02 Rohner Magali, 1977, Enseignante secondaire, Delémont

Liste 12 Rauraque du Nord

- 12.01 Berthold Julien, 1988, Ingénieur en informatique, Moutier
- 12.02 Prince Pascal, 1969, Agent de train, Courrendlin

Delémont, le 28 septembre 2015

La Chancellerie d'Etat

République et Canton du Jura

**Arrêté
concernant le dépouillement des résultats
des élections du 18 octobre 2015
et du 8 novembre 2015
par des moyens informatiques**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 39, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978 sur
les droits politiques¹⁾,

arrête :

Article premier ¹ Les Conseils communaux de Alle, Basse-Allaine, Boncourt, Bonfol, Bourrignon, Les Breuleux, Clos du Doubs, Cornol, Courgenay, Courrendlin, Courroux, Courtedoux, Courtételle, Delémont, Develier, Fontenais, Haute-Ajoie, Haute-Sorne, Porrentruy, Rebeuvelier, Rocourt, Saignelégier, Soyhières et Val Terbi sont autorisés à utiliser des moyens informatiques pour procéder au dépouillement des bulletins de vote des élections du Conseil national, du Conseil des Etats, du Parlement et du Gouvernement du 18 octobre 2015 et, le cas échéant, du second tour de l'élection du Gouvernement du 8 novembre 2015.

² Sous leur responsabilité, les bureaux électoraux de ces 24 communes peuvent s'adjoindre du personnel spécialisé, ainsi que des élèves des écoles moyennes supérieures du Canton, ne faisant pas partie des bureaux électoraux, pour procéder aux opérations de traitement des données.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 22 septembre 2015 Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Thentz
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 161.1

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Chaux-des-Breuleux

Entrée en vigueur du règlement de l'agence communale AVS

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de La Chaux-des-Breuleux le 16 juin 2015, a été approuvé par le Service des communes le 7 septembre 2015. Réuni en séance du 22 septembre 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

La Chaux-des-Breuleux, le 22 septembre 2015

Le Conseil communal

Cœuve

Assemblée communale extraordinaire, le 21 octobre 2015, à 20 h, à la halle polyvalente

Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux des assemblées communales du 22 avril 2015 et du 1^{er} juillet 2015.
2. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement de l'agence communale AVS.
3. Prendre connaissance et approuver les nouveaux statuts du cercle scolaire Cœuve-Dampfreux-Lugnez.
4. Voter la consolidation du crédit pour le réaménagement du terrain principal de football.
5. Information sur travaux BKW projetés dans notre commune.
6. Divers.

Les règlements mentionnés aux points N^{os} 2 et 3 de l'ordre du jour, seront déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au secrétariat communal où ils pourront être consultés.

Les éventuelles oppositions dûment motivées, seront à adresser durant le dépôt public au secrétariat communal.

Cœuve, le 28 septembre 2015

Le Conseil communal

Ederswiler

Güterzusammenlegung Gründungsversammlung der Bodenverbesserungsgenossenschaft

Gemäss Art. 36 und 43 Strukturverbesserungsgesetz vom 20. Juni 2001 lädt der Gemeinderat die interessierten Grundeigentümer zur Gründungsversammlung der Bodenverbesserungsgenossenschaft ein.

Die Versammlung findet am **20. Oktober 2015, um 19:30 Uhr**, im Mehrzweckgebäude statt.

Die Kontrolle der Vollmachten beginnt ab 19:00 Uhr.

Traktanden:

1. Begrüssung durch den Gemeindepräsidenten
2. Kurze Orientierung durch den Ingenieur und das Landwirtschaftsamt
3. Wahl der Stimmenzähler
4. Beschlussfassung gemäss Art. 703 Zivilgesetzbuch (ZGB) und Art. 38 bis 42 Strukturverbesserungsgesetz
5. Statutengenehmigung

6. Wahl des Präsidenten, der anderen Mitglieder des Vorstandes, des Sekretärs und des Kassiers
7. Wahl der Rechnungsrevisoren
8. Wahl der Schätzungskommission
9. Dem Vorstand den Auftrag erteilen, den technischen Leiter nach der Gesetzgebung über das öffentliche Beschaffungswesen zu wählen
10. Wahl des Notars
11. Verschiedenes

Ederswiler, den 24.09.2015

Der Gemeinderat

Haute-Ajoie

Entrée en vigueur du règlement d'impôt

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Haute-Ajoie le 2 juillet 2015 a été approuvé par le Service des communes le 7 septembre 2015.

Réuni en séance du 24 septembre 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Haute-Ajoie, le 25 septembre 2015

Le Conseil communal

Haute-Ajoie

Entrée en vigueur du règlement de l'agence AVS

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Haute-Ajoie le 2 juillet 2015 a été approuvé par le Service des communes le 7 septembre 2015.

Réuni en séance du 24 septembre 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Haute-Ajoie, le 25 septembre 2015

Le Conseil communal

Lugnez

Entrée en vigueur du règlement de l'agence communale AVS

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Lugnez le 6 juillet 2015, a été approuvé par le Service des communes le 10 septembre 2015.

Réuni en séance du 22 septembre 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Lugnez, le 23 septembre 2015

Le Conseil communal

journalofficiel@pressor.ch

Porrentruy

Décisions du Conseil de ville du 24 septembre 2015

Tractandum N° 9

Approbation d'un crédit de Fr. 295'000.– pour la construction d'une chambre de comptage, de désinfection aux UV et de clôture de la zone S1 au captage de la source de l'Ante, par reprise du fonds de réserve de l'eau potable.

Tractandum N° 10

Approbation de la création de 2,9 EPT de personnel éducatif et administratif pour la Maison de l'enfance à l'occasion de l'ouverture d'une antenne de crèche et UAPE dans la Commune de la Baroche.

Tractandum N° 11

Approbation d'un crédit de Fr. 460'000.–, à couvrir par voie d'emprunt, pour la création d'un centre de jour à Porrentruy dans le bâtiment du Foyer Les Planchettes et l'adaptation du centre administratif de l'EMS.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie municipale. Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai pour l'envoi de la demande de référendum au Conseil municipal: **vendredi 30 octobre 2015.**

Porrentruy, le 25 septembre 2015

La Chancellerie municipale

Porrentruy

Réouverture du Restaurant de l'Inter à Porrentruy

Conformément à la Loi sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques (Loi sur les auberges), le Conseil municipal de Porrentruy informe que M^{me} Catherine Charmillot, Develier, prévoit la réouverture du Restaurant de l'Inter à Porrentruy.

Les heures d'ouverture seront les suivantes:

- Lundi: de 7 h à 24 h.
- Mardi: de 7 h à 24 h.
- Mercredi: de 7 h à 24 h.
- Jeudi: de 7 h à 1 h.
- Vendredi: de 7 h à 1 h.
- Samedi: de 7 h à 1 h.
- Dimanche: de 8 h à 24 h.

Les oppositions, dûment signées et motivées, doivent parvenir au Conseil communal de Porrentruy dans un délai de 30 jours, dès la publication de la présente, soit jusqu'au 29 octobre 2015.

Le Conseil municipal

Saignelégier

Entrée en vigueur du règlement communal AVS

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Saignelégier le 25 juin 2015, a été approuvé par le Service des communes le 7 septembre 2015.

Réuni en séance du 21 septembre 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Le Conseil communal

Saint-Brais

Entrée en vigueur du règlement de l'agence communale AVS

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Saint-Brais le 6 juillet 2015, a été approuvé par le Service des communes le 10 septembre 2015.

Réuni en séance du 23 septembre 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peut être consulté au secrétariat communal.

Saint-Brais, le 30 septembre 2015

Le Conseil communal

Avis de construction

Les Bois

Requérant: SI Les Murs SA, Les Murs 1, 2336 Les Bois.
Auteur du projet: Atelier d'architecture Bär SA, Rue de l'Ecluse 32, 2000 Neuchâtel.

Projet: transformation du bâtiment existant N° 1: aménagement dans le volume existant d'une salle à manger, cuisine, réserve, vestiaires club, 9 chambres, création de lucarne et velux + transformation du logement existant + construction en annexe de locaux pour chariots golf et machines jardin + pose de panneaux solaires + installation citernes + démolition annexe contiguë existante et bâtiment N° 1E, sur la parcelle N° 192 (surface 290'513 m²), sise au lieu-dit « Les Mûrs ». Zone d'affectation: Sport et loisirs, plan spécial Les Mûrs.

Dimensions principales: existantes. Dimensions annexe machines et chariots: longueur 37 m 26, largeur 6 m 70, hauteur 2 m 70, hauteur totale 4 m 35. Dimensions local chariots: longueur 31 m 10, largeur 6 m 70, hauteur 2 m 80, hauteur totale 4 m 35.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie. Façades: crépi à la chaux, teinte blanc cassé et bardage bois, teinte brune. Couverture: tuiles ciment, teinte rouge.

Dérogations requises: Article 4 prescriptions du plan spécial – nombre de niveaux. Article 215 RCC – périmètre habitat traditionnellement dispersé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 octobre 2015 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 28 septembre 2015

Le Conseil communal

Delémont

Requérant: Monsieur Özcan Erdinc, Bachmatenstrasse 34, 4102 Binningen. Auteur du projet: Akyuez Architekten GmbH, Erlenstrasse 96, 4058 Basel.

Projet: changement des fenêtres et isolation périphérique des façades des bâtiments N°s 11 et 13, aménagement dans les combles existantes de 4 logements, construction en toitures de grandes lucarnes, sur la parcelle N° 2185 (surface 1716 m²), sise à la rue des Pinsons. Zone de construction HAa: Zone d'hab. A, secteur HAa (2 niv).

Description: bâtiments N°s 11 et 13. Isolation périphérique.

Dimensions: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: isolation périphérique. Façades: crépissage, couleur blanc cassé. Couverture: tôle. Chauffage: existant.

Dérogations requises: Ha2 - Degré d'utilisation du sol.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 30 octobre 2015 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 28 septembre 2015

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Develier

Requérant: Jonathan Sprunger, Chemin des Lavois 34, CP 105, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Philippe Bucher, Dessin d'architecture, Rue des Sources 1, 2800 Delémont.

Projet: transformations intérieures de la maison d'habitation, pose d'un poêle, ouverture d'une porte-fenêtre et pose d'une STEP individuelle, sur la parcelle N° 3638 (surface 8169 m²), sise au lieu-dit «Lieu-Galet». Zone d'affectation: Agricole.

Dimensions principales (existantes): longueur 15 m, largeur 9 m 40, hauteur 5 m 70, hauteur totale 13 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: crépi à la chaux, teinte blanche (existant, inchangé). Couverture: tuiles, teinte rouge-brun (existantes, inchangées).

Dérogations requises: Article 41 RCC – protection du paysage / L'article 97 LAgr est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 octobre 2015 au secrétariat communal de Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Develier, le 29 septembre 2015

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérante: Madame Grosso Letizia, Bonne Fontaine 308, 1474 Chables. Auteur du projet: Madame Grosso Letizia, Bonne Fontaine 308, 1474 Chables.

Projet: construction de 5 maisons de 2 appartements avec couverts à voiture et locaux techniques et d'un immeuble de deux niveaux + attique de 5 appartements avec ascenseur extérieur et pompes à chaleur air-eau, sur les parcelles N°s 299 (surface 1477 m²), 301 (surface 1145 m²), 3450 (surface 1315 m²), sises au lieu-dit «Impasse Petit-Pré». Zone d'habitation: HA. Plan spécial: Champ du Moulin.

Dimensions: immeuble 1: longueur 12 m 30, largeur 8 m 50, hauteur 5 m 60. Immeuble 2: longueur 24 m 60, largeur 8 m 50, hauteur 5 m. Immeuble 3: longueur 24 m 60, largeur 8 m 50, hauteur 5 m 50. Immeuble 4: longueur 17 m, largeur 12 m 30, hauteur 5 m 85. Attique: longueur 12 m, largeur 8 m 70, hauteur 3 m. Locaux techniques: longueur 1 m 50, largeur 1 m 50, hauteur 2 m 40. Ascenseur: longueur 1 m 80, largeur 1 m 70, hauteur 7 m.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite. Façades: crépis, couleur grise. Couverture: béton, couleur grise. Chauffage: pompe à chaleur air-eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 2 novembre 2015 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Haute-Sorne, le 28 septembre 2015

Le Conseil communal

Soyhières

Requérant: Anton Haberthuer, Chemin du Vorbourg 172, 2805 Soyhières. Auteur du projet: ETS Le Triangle Atelier d'architecture, Fbg Saint-Germain 5A, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage, couvert entrée, studio, balcons et pompe à chaleur extérieure, sur la parcelle N° 7 (surface 5290 m²), sise au lieu-dit «Haut de Brunchenal». Zone d'affectation: HAa, plan spécial Haut de Brunchenal.

Dimensions principales: longueur 17 m 50, largeur 6 m 50, hauteur 5 m 60, hauteur totale 8 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois isolée. Façades: crépi teinte beige et bardage bois teinte brune. Couverture: tuiles terre cuite teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 octobre 2015 au secrétariat communal de Soyhières où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soyhières, le 30 septembre 2015

Le Conseil communal

Vendlincourt

Requérant: Alain Wermelinger, Impasse des Garinettes 1, 1586 Vallamand. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Grand Rue 52, 2900 Porrentruy.

Projet: transformations intérieures du bâtiment N° 3, pose d'une PAC et de panneaux solaires thermiques, nouvelles ouvertures, sur la parcelle N° 162 (surface 3311 m²), sise à la rue de l'Eglise. Zone d'affectation: Centre C.

Dimensions principales: existantes. Dimensions terrasse couverte: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: crépi, teinte blanche (existant). Couverture: tuiles existantes.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 octobre 2015 au secrétariat communal de Vendlincourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vendlincourt, le 28 septembre 2015

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



La Police cantonale assure la sécurité et l'ordre public sur le territoire de la République et Canton du Jura par des mesures d'éducation, de prévention et de répression. A la suite du départ de la titulaire, la Police cantonale met au concours un poste de

Juriste à 50 %

Mission: Assurer un soutien juridique continu au personnel de la Police cantonale afin d'assurer une unité dans les procédures juridiques du Service. Contribuer

à la coordination et à l'unification des procédures au sein de la Police cantonale. Prendre en charge et résoudre des dossiers présentant un aspect juridique. Légiférer dans les domaines en relation avec la Police cantonale. Gérer les procédures de consultation. Assurer la formation de base et continue du personnel et des cadres. Veiller à l'application de la réglementation en matière d'armes et des entreprises de sécurité. Collaborer étroitement avec le Département de tutelle, les différents Services étatiques cantonaux et fédéraux, les autorités judiciaires et répondre notamment à leurs sollicitations régulières ou ponctuelles. Représenter la Police cantonale et le canton du Jura dans le cadre de l'Accord passé avec le corps des gardes-frontière et auprès de la Commission fédérale des maisons de jeu.

Exigences: Master en droit. Avoir le sens de l'organisation et des priorités. Posséder des compétences en gestion de projet. Le brevet d'avocat-e constitue un avantage.

Traitement: Classe 16 à 19 en 2015, puis classe 19 dès 2016.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de Madame Marie-Jane Intenza, juriste et adjointe du commandant de la Police cantonale, tél. 032/420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Juriste 50 % POC », jusqu'au 23 octobre 2015.

Divers

Inspection des routes Jura bernois

Perturbations du trafic Fermetures temporaires

Route cantonale N° 6; Moutier - Delémont
Commune: Roches (BE)

En vertu de l'article 65 et 66 de la loi sur les routes du 4 juin 2008 (LR, BSG 732.11) et de l'article 43 de l'ordonnance sur les routes du 29 octobre 2008 (OR, BSG 732.111.1), des perturbations du trafic / fermetures temporaires auront lieu sur la route mentionnée comme précisé ci-après:

Tronçon: **Roches - La Charbonnière (à l'amont du feu de signalisation)**

Durée: **Du lundi 12 octobre 2015 au vendredi 30 octobre 2015 entre 7 h 30 et 17 h (week-ends exceptés), fermetures temporaires d'une durée de 20 minutes environ.**

Exceptions: Transports publics selon l'horaire.

Conduite

de la circulation: Régulation manuelle du trafic. Les signalisations de chantier réglementaires seront mises en place.

Restrictions: Pendant les temps de fermeture et pour des raisons de sécurité, le tronçon concerné sera interdit à tous les usagers de la route (véhicules, cavaliers et piétons).

Motif: Mesures de sécurité pour d'importants travaux forestiers exécutés aux abords de la route cantonale.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Tavannes, le 24 septembre 2015

Inspection des routes pour le Jura bernois
